

Les ventes de Produits et/ou facturation de prestations de services par la société Eurochlore au Client seront régies par les présentes Conditions Générales. Ces Conditions Générales prévalent sur toute disposition contraire contenue dans des conditions générales d'achat du Client ou dans tout autre document émis par le Client, sauf dérogation expresse et écrite d'Eurochlore.

ART. 1 : DÉFINITIONS

Les définitions suivantes s'appliquent aux présentes Conditions Générales et aux accords auxquels elles font référence :

- « Bon de Commande » signifie tout document par lequel le Client commande à Eurochlore des Produits ou la réalisation de Prestations et de ce fait accepte les présentes Conditions Générales ;
- « Client » signifie toute personne ou entité qui passe commande de Produits et/ou de Prestations à Eurochlore ;
- « Commande » signifie le Bon de Commande amendé ou non, et accepté par Eurochlore par tout moyen écrit, notamment un accusé de réception, email, etc. ;
- « Livrable » signifie le résultat de la Prestation fournie au Client par Eurochlore, à l'exception des Produits ;
- « Eurochlore » signifie la société Eurochlore qui procède à la facturation des Prestations ou de la vente des Produits au Client ;
- « Prestation » signifie tout service réalisé par Eurochlore au profit du Client ;
- « Produit » signifie tout produit fourni par Eurochlore au Client.

Ces termes s'entendent au singulier comme au pluriel.

ART. 2 : COMMANDES

Tout Bon de Commande devra être transmis à Eurochlore par fax, email, courrier ou échange de données informatisé et ne liera Eurochlore qu'après acceptation par écrit par Eurochlore.

Une fois confirmée par Eurochlore, chaque Commande sera considérée comme étant ferme et définitive et ne pourra être annulée, ni modifiée, ni reportée sans l'accord écrit de Eurochlore.

Eurochlore ne pourra être tenue responsable des manquements, erreurs, et autres défauts entachant les déclarations du Client.

Aucune modification des spécifications du Produit par le Client ne pourra être considérée comme ayant été acceptée sans l'accord exprès, préalable et écrit de Eurochlore.

Le Client ne pourra transférer à un tiers, le bénéfice des droits et obligations découlant d'une Commande, sans que ledit tiers ait accepté les termes des présentes Conditions Générales et obtenu l'accord exprès de Eurochlore.

Le Client reconnaît avoir vérifié de l'adéquation des Produits et/ou des Livrables avec son besoin. En cas de doute ou de besoin d'information, le Client s'oblige à se rapprocher de Eurochlore afin d'obtenir toutes les informations nécessaires sur les Produits et/ou les Livrables en vue de les commander de manière éclairée.

ART. 3 : PRIX - MODALITÉS DE PAIEMENT

Toute Commande de Prestation(s) ou de Produit(s) sera payable net et sans remise à trente (30) jours à compter de la date de facturation, sauf si convenu autrement par écrit entre les parties.

En cas de non-paiement d'une quelconque échéance ou de dégradation de la couverture de l'assurance crédit du Client, Eurochlore se réserve la possibilité (i) de suspendre ou de cesser ses Prestations et/ou la livraison des Produits, et/ou (ii) d'exiger le paiement d'avance de toute Commande y compris de toute autre commande. Les Produits et/ou les Livrables seront la propriété du Client, sous réserve du paiement de la totalité des sommes dues par le Client à Eurochlore au titre de la Commande correspondante.

Le Client reconnaît avoir vérifié de l'adéquation des Produits et/ou des Livrables avec son besoin.

Aucune modification des spécifications du Produit par le Client ne pourra être considérée comme ayant été acceptée sans l'accord exprès, préalable et écrit de Eurochlore.

3.1 PRIX

Le prix indiqué sur la Commande est considéré comme le prix convenu entre le Client et Eurochlore.

Sauf mention contraire sur les factures émises par Eurochlore, aucun escompte ne sera accordé au titre du paiement anticipé par le Client de toute ou partie des sommes dues.

Les prix s'entendent nets et hors taxes.

Sous réserve de l'Incoterm convenu entre les parties dans le cadre d'un contrat particulier dérogeant aux présentes Conditions Générales, toute taxe, frais bancaire, droit de douane ou autre à payer en application de dispositions réglementaires est à la charge du Client.

Si l'entreprise est placée en procédure de sauvegarde ou redressement judiciaire, les livraisons se feront, à la discrétion d'Eurochlore, avec paiement d'avance ou au comptant conformément aux dispositions légales applicables.

3.2 RETARD OU DÉFAUT DE PAIEMENT

Dans l'hypothèse du non-paiement de toute somme à échéance :

- toutes les créances de Eurochlore, même celles non échues, deviendront immédiatement exigibles ;
- Eurochlore pourra suspendre l'exécution de ses Prestations et/ou la livraison des Produits ;
- Eurochlore sera autorisé à récupérer les Produits non payés ;
- entraînera l'application d'intérêts de retard dont le taux sera égal au taux de refinancement principal de la Banque Centrale Européenne en vigueur à la date d'échéance mentionnée sur la facture, majoré de dix pour cent (10%).

Les frais de recouvrement de toute ou partie de sommes dues seront facturés par Eurochlore au Client, étant entendu que l'indemnité de recouvrement sera à minima de quarante (40) euros par facture.

ART. 4 : LIVRAISON

4.1 MODALITÉS – TRANSPORT

Les Produits et/ou les Livrables seront livrés au lieu de livraison stipulé dans la Commande. À défaut de telles indications, les Produits et/ou les Livrables sont livrés FCA (Incoterms 2020).

4.2 DÉLAIS DE LIVRAISON

La livraison des Produits et/ou des Livrables doit, en principe, intervenir dans le délai fixé dans la Commande. Eurochlore mettra en œuvre ses meilleurs efforts pour respecter le délai. Toutefois, ce délai n'est donné qu'à titre indicatif et ne peut, en cas de dépassement, justifier l'annulation d'une Commande, ni donner lieu à des dommages et intérêts. Un report de la date de livraison pourra intervenir en raison notamment de difficultés d'exécution, d'une modification de la Commande acceptée par Eurochlore, de pénurie de matières premières, de contraintes liées au transport ou autre. Le Client sera informé de ce report dans les meilleurs délais. Le respect du délai indiqué est, en tout état de cause, subordonné à une parfaite collaboration entre les parties. À ce titre, le Client s'engage à fournir à Eurochlore toutes les informations requises au titre de la Commande. En cas de Prestations devant se dérouler dans les locaux du Client, ce dernier devra s'assurer que le représentant d'Eurochlore puisse avoir accès auxdits locaux, à la date et à l'heure qui auront été indiqués par Eurochlore.

En cas de retard de réception des Produits et/ou des Livrables du fait du Client, Eurochlore sera autorisée à facturer à ce dernier les frais afférents au stockage desdits Produits et/ou Livrables, les frais de transport additionnels qui en découleraient, ainsi que les frais de déplacement de toute Prestation non réalisée par défaut d'accès aux locaux imputable au Client.

4.3 CONFORMITÉ

Le Client doit vérifier, dès leur réception, la conformité tant qualitative que quantitative des Produits et/ou des Livrables.

En cas de livraison de Produits endommagés et/ou manquants, le Client doit mentionner, en présence du transporteur, sur la lettre de voiture de ce dernier, ses réserves, la désignation des Produits endommagés et/ou manquants, ainsi que la quantité des Produits endommagés et/ou manquants. Le Client doit également adresser, par lettre recommandée avec accusé de réception, la confirmation de ses réserves au transporteur ainsi qu'à Eurochlore dans les trois (3) jours ouvrés à compter de la réception des Produits.

Les réclamations pour des non-conformités, qui malgré une vérification soigneuse ne pourraient être découvertes dans le délai fixé ci-dessus, doivent être faites par écrit et parvenir à Eurochlore dans les quinze (15) jours ouvrables à compter de la découverte desdites non-conformités et dans tous les cas au plus tard trente jours (30) jours après la réception par le Client des Produits et/ou des Livrables concernés.

Il est expressément entendu que toute réclamation faite après que le Client ait revendu les Produits et/ou les Livrables ou les ait transformés ou modifiés de quelque manière que ce soit, seront nulles et non avenues.

Le fait qu'aucune réclamation n'ait été émise par le Client dans les délais indiqués ci-dessus sera considéré comme une renonciation absolue et inconditionnelle de son droit à réclamation.

Si le Client apporte la preuve que les Produits et/ou les Livrables sont non-conformes aux spécifications, Eurochlore pourra, à son choix, remplacer les Produits et/ou les Livrables non-conformes à ses frais ou rembourser le prix payé par le Client pour ces derniers.

ART. 5 : GARANTIE – RESPONSABILITÉ

Les risques relatifs aux Produits et/ou aux Livrables sont transférés au Client à la livraison, selon l'Incoterm convenu. Si la livraison est reportée à la demande du Client ou pour toute autre raison indépendante de la volonté de Eurochlore, les risques relatifs aux Produits et/ou aux Livrables seront transférés au Client à la date de livraison initialement prévue. Sous réserve des limites énoncées ci-dessus, Eurochlore garantit la conformité des Produits à leurs spécifications pendant une durée d'un (1) mois civil à compter de la livraison des Produits, sous réserve de toute autre durée indiquée dans l'offre, document contractuel ou tout document émis par Eurochlore. Les Produits et/ou les Livrables sont délivrés en « l'état ». Eurochlore n'offre aucune garantie expresse ou implicite concernant leur potentielle valeur marchande ou adéquation à un usage particulier. Le Client reconnaît que Eurochlore ne peut prévoir toutes les conditions dans lesquelles les Produits et/ou les Livrables peuvent être employés. En conséquence, il appartient au Client, avant toute exploitation, d'effectuer ses propres tests par échantillonnage pour déterminer la sécurité et l'adéquation des Produits et/ou des Livrables à ses besoins et de s'assurer que l'utilisation des Produits et/ou des Livrables, seuls ou en combinaison avec d'autres produits, est conforme au besoin attendu. Eurochlore ne saurait être tenu responsable de toute réclamation du Client sur les Produits et/ou Livrables en cas de non-réalisation des tests. Le Client doit également s'assurer que l'utilisation des Produits et/ou des Livrables, seuls ou en combinaison avec d'autres produits pour un usage donné, n'est pas susceptible de contrevenir un droit de propriété intellectuelle préexistant. Toute information communiquée par Eurochlore est donnée sans garantie, explicite ou implicite.

La responsabilité de Eurochlore est limitée, toute cause confondue, à l'exception des dommages corporels et de la faute lourde de Eurochlore, aux dommages matériels directs et en tout état de cause au montant de la Commande pour la fourniture de Produits ou à deux fois le montant de la Prestation pour toute réalisation de Prestation. Toute indemnisation pour dommages immatériels ou indirects, notamment et sans que cette liste

ne soit limitative : manque à gagner, perte d'exploitation, perte de productivité, perte de revenu, réclamation de tiers... est expressément exclue.

Le Client s'engage à garantir Eurochlore et à le tenir indemne contre toute réclamation directe ou indirecte, émise par des tiers ou ses propres assureurs concernant l'exécution du Bon de Commande et de toute Commande en découlant, et allant à l'encontre des limites de responsabilité du présent article.

Eurochlore se dégage de toute responsabilité pour toute transmission d'informations par le Client erronées ou protégées par un tiers au titre d'un droit de propriété intellectuelle, le Client demeurant responsable de la définition de son besoin et de l'évaluation de l'exhaustivité des informations transmises.

Le Client garantit Eurochlore contre tous recours de tiers relatifs à l'utilisation des données et des plans transmis par lui.

Les parties conviennent expressément de l'exclusion de toutes garanties légales, y compris la garantie contre les vices cachés et produits défectueux, sous réserve que le droit applicable l'autorise.

Dans l'hypothèse où Eurochlore ou l'un de ses dirigeants, employés ou agents ferait l'objet d'une citation à comparaître, d'une ordonnance de justice, ou de toute autre requête d'une autorité étatique ou d'une cour de justice dans le cadre d'une procédure judiciaire à l'encontre du Client, ce dernier devra indemniser et rembourser Eurochlore de tous les coûts et dépenses, y compris mais sans s'y limiter, les honoraires raisonnables d'avocats et frais de justice, qui auront été supportés par Eurochlore et/ou l'un de ses dirigeants, employés ou agents à cette occasion.

La garantie contractuelle cesse de plein droit en cas :

- De défauts du Produit et/ou des Livrables résultant d'un stockage inadéquat, d'un manque d'entretien ou de surveillance et d'une manière générale de toute manipulation non conforme des Produits aux spécifications contractuelles et aux règles d'usage de la profession ;
- De défauts résultant en tout ou partie de l'usure normale des Produits, des détériorations ou accidents imputables au Client ou à un tiers ;
- De défauts ou non-conformités qui n'ont pas fait l'objet de réclamation par le Client dans les conditions édictées à l'article 5.3 des présentes ;
- D'intervention/modification sur les Produits et/ou Livrables par le Client ou tout tiers ;
- De la survenance d'un événement de force majeure ;
- De non-paiement, même partiel.

ART. 6 : EMBALLAGES

Chaque emballage conigné, loué, ou prêté demeure la propriété de Eurochlore et est exclusivement réservé pour contenir le Produit auquel il est destiné. Le Client s'interdit de remplir les emballages même avec les produits d'origine à l'exception des emballages prévus pour cet usage et uniquement (i) s'il est un spécialiste et (ii) qu'il est titulaire des autorisations nécessaires.

Le Client, ainsi que tout utilisateur, est seul responsable des accidents et dommages qui pourraient survenir du fait de l'utilisation, du transport et/ou du stockage qu'il en fait. À défaut, le Client devra informer Eurochlore avant toute restitution, qui sera en droit de facturer au Client les opérations de vidange et autres en découlant. Les emballages sont soumis à consignation et à un régime de location.

Le tarif de location s'applique à compter de l'expédition des emballages des usines ou dépôts de Eurochlore jusqu'à leur retour dans ceux-ci.

En cas de non-retour des emballages dans les conditions indiquées par Eurochlore, et/ou dans les délais convenus, ainsi qu'en cas de destruction, et/ou de détérioration desdits emballages, Eurochlore se réserve le droit, sans mise en demeure préalable, de facturer au Client l'emballage au tarif de vente majoré des taxes en vigueur.

ART. 7 : AUTORISATIONS

L'utilisation de certains Produits fournis par Eurochlore est soumise à autorisation. Le Client reconnaît et déclare être titulaire des autorisations nécessaires à l'utilisation des Produits qu'il aura commandé à Eurochlore, et à se conformer à toutes les lois et réglementations applicables à cet égard. Le Client s'engage, à ses frais, à se conformer à toutes les lois et réglementations relatives à ses activités, y compris à leurs modifications ponctuelles, et à toutes les conditions qui lui sont imposées au regard des licences, enregistrements, permis et approbations applicables.

ART. 8 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Nonobstant toute disposition contraire, les procédés et techniques, ainsi que les connaissances et les droits de propriété intellectuelle mis en œuvre, développés ou améliorés par Eurochlore dans le cadre de la réalisation des Prestations, de la distribution ou de la fabrication des Produits demeurent sa propriété, ou celle de ses fournisseurs.

ART. 9 : SOUS-TRAITANCE

À défaut de stipulations contraires mentionnées dans la Commande, Eurochlore pourra sous-traiter tout ou partie de la réalisation des Prestations, de la fabrication, et/ou de la fourniture de Produits à une tierce partie disposant de standards de qualité comparables et tenue par des règles de confidentialité équivalentes.

ART. 10 : INFORMATIONS

Le Client reconnaît avoir connaissance que l'utilisation des Produits engendre des risques potentiels et qu'il relève de sa responsabilité de s'assurer que ses employés et toute autre personne qui entre en contact avec les Produits soient informés de ces risques. Le Client reconnaît qu'il

a reçu les fiches de sécurité des Produits et s'engage à les distribuer à ses employés et à toute personne qui pourrait être impliquée dans l'utilisation des Produits. Des informations complémentaires sont disponibles auprès de Eurochlore, sur demande.

ART. 11 : CAS FORTUIT ET FORCE MAJEURE

Est contractuellement assimilé à la force majeure et peut constituer des causes d'extinction ou de suspension des obligations de l'une des parties, tout événement que la partie défaillante ne pouvait raisonnablement avoir prévu ou contrôlé à la date des présentes eu égard à la nature inévitable, imprévisible et incontrôlable de l'événement en cause, et notamment en cas d'actions gouvernementales, guerre, terrorisme, pénurie de matières premières, la défaillance des fournisseurs ou sous-traitants des parties, interruptions des transports, pénurie ou actions sociales, contamination virale, épidémie, tremblement de terre, incendie, explosion, inondation, grève, lockout, embargo, cas fortuit, ou toute autre cause échappant au contrôle raisonnable de la partie défaillante, sous réserve que la partie invoquant l'événement de force majeure ait informé l'autre partie rapidement et ait exercé des efforts commerciaux raisonnables pour éviter ou remédier à un tel cas de force majeure, sous réserve toutefois qu'une partie ne peut en aucun cas être obligée de régler une perturbation ou un litige social. Si dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la notification de l'événement, l'événement de force majeure persiste, chaque partie pourra résilier la Commande par lettre recommandée avec accusé de réception ou équivalent et la résiliation prendra effet immédiatement.

ART. 12 : LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Chaque partie fera en sorte que ses dirigeants, employés, agents, fournisseurs, sous-traitants et toute autre personne qui fournit des services pour elle ou en son nom se conformer à l'ensemble des lois, statuts, règlements et codes applicables en matière de lutte contre la corruption, dont la loi Sapin II, le devoir de vigilance, le « US Foreign Corrupt Practices Act 1977 » et le « UK Bribery Act 2010 ».

Si le Client n'est pas l'utilisateur final du Produit, il s'engage à transmettre à Eurochlore toutes les informations sur le client final et en tout état de cause, à se conformer à l'ensemble des réglementations internationales applicables telles précédemment mentionnées.

ART. 13 : DONNÉES PERSONNELLES

Dans le cadre de la relation soumise aux présentes Conditions Générales, chaque partie est susceptible d'avoir accès et d'utiliser des données personnelles d'employés, sous-traitants, clients ou fournisseurs (les « Personnes concernées ») de l'autre partie (ci-après, les « Données personnelles »). Les Données personnelles sont utilisées pour permettre le fonctionnement effectif de la relation contractuelle. La durée de conservation de ces données doit être strictement nécessaire à la réalisation de l'objectif susmentionné. Les Données personnelles, données ou collectées par une partie, doivent être utilisées selon les prescriptions du Règlement Général sur la Protection des Données (« RGPD »). Conformément au RGPD, les Personnes concernées bénéficient des droits suivants : accès, rectification, suppression, opposition et mise à jour. Sous certaines conditions, les Personnes concernées pourraient avoir le droit à la portabilité et à la limitation du traitement. Afin d'exercer ces droits, le Client peut écrire à Eurochlore à l'adresse suivante : contactRGPD@eurochlore.fr.

Si après avoir contacté Eurochlore, le Client estime que ses droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, le Client peut adresser une réclamation auprès de l'autorité de contrôle concernée.

ART. 14 : DIVERS

Le défaut d'exercice d'un droit par le Client ou Eurochlore, à quelque occasion que ce soit, n'implique pas une renonciation à l'exercice de ce droit à une autre occasion.

Sauf opposition écrite préalable du Client, Eurochlore est autorisée à mentionner le nom du Client dans ses références commerciales, site Internet, communiqués de presse et plaquettes publicitaires.

Les présentes Conditions Générales seront interprétées dans la mesure du possible de manière conforme à la loi. Si l'une quelconque des clauses des Conditions Générales était déclarée nulle par décision de justice devenue définitive, la nullité de ladite clause n'entraînerait pas celle des Conditions Générales dont toutes les autres dispositions resteraient en vigueur et la clause annulée serait remplacée d'un commun accord par une autre aboutissant à un même résultat juridique et économique.

ART. 15 : COMPÉTENCE ET DROIT APPLICABLE

Les Conditions Générales sont régies et interprétées conformément au droit français. L'application des dispositions de la Convention des Nations Unies relative à la Vente Internationale de Marchandises est expressément exclue.

En cas de litige, controverse ou réclamation entre les parties découlant des présentes Conditions Générales ou s'y rapportant, les parties devront dépasser tous les efforts raisonnables pour résoudre leur désaccord via des discussions directes pendant une période de trente (30) jours. Si la négociation échoue, ledit litige, ladite controverse ou réclamation sera exclusivement soumis à la compétence exclusive des juridictions françaises.